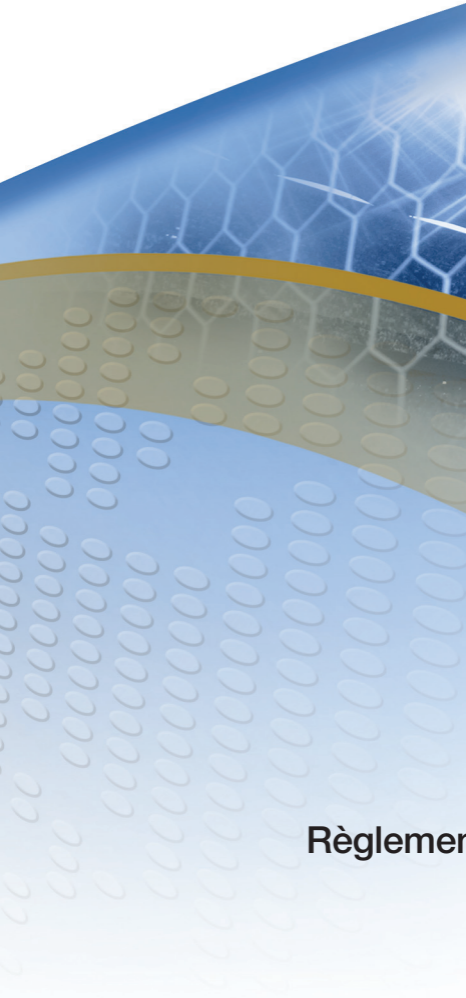




V



Règlement

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	1
CHAMP D'APPLICATION	1
Article 2	1
BÉNÉFICIAIRES	1
Article 3	1
CATEGORIES D'ORDRES DU MERITE	1
Article 4	1
NOMINATIONS	1
Article 5	2
REMISE	2
Article 6	2
DÉCHÉANCE	2
Article 7	2
CAS IMPREVUS	2
Article 8	2
TEXTE FAISANT FOI	2
Article 9	2
ADOPTION, ENTREE EN VIGUEUR ET ABROGATION	2

Préambule

Le règlement ci-après a été adopté sur la base des articles 2 al. 1 let. a, 2 al. 2, et 23 al. 1 des *Statuts de l'UEFA* (édition juin 2007).

Article 1

Champ d'application

Le présent règlement régit l'attribution de l'Ordre du Mérite de l'UEFA par le Comité exécutif de l'UEFA.

Article 2

Bénéficiaires

- 1 L'Ordre du Mérite de l'UEFA peut être décerné à toute personne ayant servi la cause du football tout au long de sa vie et qui, par son engagement personnel ou par sa contribution, est à l'origine de hauts faits particulièrement méritoires pour le football, son développement ou son histoire.
- 2 L'Ordre du Mérite de l'UEFA peut également être décerné à titre posthume.

Article 3

Catégories d'Ordres du Mérite

L'Ordre du Mérite de l'UEFA est divisé en trois catégories:

- a) l'Ordre du Mérite de l'UEFA en diamant, réservé aux personnes ayant, soit assumé des responsabilités particulièrement importantes au sein du football, soit accompli des actes d'une grande valeur ayant servi la cause du football dans son ensemble;
- b) l'Ordre du Mérite de l'UEFA en rubis, réservé aux personnes dont l'engagement pour le football aura contribué de manière significative à son développement et à sa notoriété à travers le monde;
- c) l'Ordre du Mérite de l'UEFA en émeraude, réservé aux personnes ayant personnellement servi la cause du football par des actes méritoires individuels et de haut niveau.

Article 4

Nominations

- 1 Les membres du Comité exécutif de l'UEFA, les organes exécutifs des associations membres de l'UEFA, des confédérations et de la FIFA ont le droit de soumettre au Président de l'UEFA des propositions écrites et motivées de personnes susceptibles de recevoir l'Ordre du Mérite de l'UEFA.
- 2 Après une évaluation des candidats, le Président de l'UEFA donne ses recommandations au Comité exécutif de l'UEFA.
- 3 Le Comité exécutif de l'UEFA désigne officiellement les personnes honorées de l'Ordre du Mérite de l'UEFA et la catégorie qui leur est décernée.

Article 5

Remise

- ¹ Les insignes et le diplôme de l'Ordre du Mérite de l'UEFA sont remis au récipiendaire par le Président de l'UEFA lors du Congrès de l'UEFA.
- ² Si le Président de l'UEFA est absent, il est remplacé par un membre du Comité exécutif ou une autre personne désigné(e) par lui.

Article 6

Déchéance

- ¹ Les personnes ayant reçu l'Ordre du Mérite peuvent être déchues en cas de crime contre l'honneur ou de reniement public de la cause du football ou du sport en général.
- ² Seul le Comité exécutif de l'UEFA, sur proposition du Président de l'UEFA, est habilité à prendre une telle décision.

Article 7

Cas imprévus

Le Comité exécutif de l'UEFA décide dans tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 8

Texte faisant foi

En cas de divergence entre les versions anglaise, française et allemande du présent règlement, la version anglaise fait foi.

Article 9

Adoption, entrée en vigueur et abrogation

- ¹ Le présent règlement a été adopté par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 26 septembre 2008.
- ² Il entre en vigueur le 1^{er} novembre 2008.
- ³ Il remplace l'Ordre du Mérite de l'UEFA, Edition 2005.

Pour le Comité exécutif de l'UEFA:

Michel Platini
Président

David Taylor
Secrétaire général

Nyon, le 26 septembre 2008

UEFA
Route de Genève 46
CH-1260 Nyon 2
Switzerland
Telephone +41 848 00 27 27
Telefax +41 848 01 27 27
uefa.com

Union des associations
européennes de football

